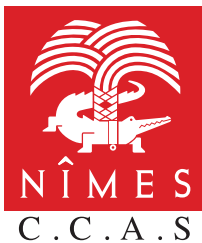


POUR LES
AIDANTS FAMILIAUX



Aide aux AIDANTS

SAVOIR PASSER
LE RELAIS
POUR PRENDRE
SOIN DE SOI !



terraluna.fr Avril 2018.

14 rue des Chassaintes • CS 91008 • 30906 NIMES cedex 2
Tél. 04 66 76 84 84 - Fax 04 66 76 84 80 - ccas@ville-nimes.fr



www.nimes.fr

La Ville avec un accent
Nîmes

Aide aux AIDANTS

SAVOIR PASSER
LE RELAIS, POUR PRENDRE SOIN DE SOI !

POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

Il s'agit d'un **dispositif destiné aux aidants familiaux** s'occupant d'une personne âgée dépendante ou d'une personne en situation de handicap. Ce dispositif permet à l'aidant d'obtenir l'aide d'un intervenant habilité et conventionné à domicile pour s'occuper de la personne aidée en cas d'absence ou besoin de répit.

LES CONDITIONS à remplir

L'aidant et l'aidé doivent être domiciliés sur Nîmes.

La personne aidée doit bénéficier de l'une des prestations suivantes :

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
allocation compensatrice,
prestation de compensation du handicap,
pension d'invalidité de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

L'aidant doit justifier de sa présence indispensable auprès de l'aidé. Une seule personne par foyer peut bénéficier l'aide aux aidants.

Aide soumise à condition de ressources
(les revenus de l'aidé ne sont pas pris en compte.)

COMMENT FAIRE la demande ?

- Prendre contact :
 - auprès du **Pôle Social Personnes Fragiles du CCAS** : par téléphone (04 66 76 84 84) ou sur place.
- Lors d'une **visite à domicile**, la situation sera évaluée par un travailleur social.
- **Pièces à fournir** :
 - justificatif d'identité
 - justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,,
 - avis d'imposition ou de non-imposition et justificatifs des ressources du foyer de l'aidant,
 - photocopie de la notification de la dépendance ou du handicap.
- La demande sera ensuite présentée et examinée par la Commission Permanente du CCAS.
- Un courrier informera l'intéressé(e) de la décision.

UTILISATION & fonctionnement

- Le CCAS peut octroyer jusqu'à 18 heures d'intervention à domicile entièrement pris en charge par le CCAS. Le paiement est effectué directement au prestataire sur facture.
- Il revient à l'aidant de se mettre en contact avec le PR-SAP30 (Point ressources services aux particuliers du Gard - 04 66 23 32 00) pour finaliser les interventions souhaitées au minimum 48 heures à l'avance.
- L'intervention doit être réalisée au domicile de l'aidé. Elle consiste à la réalisation des actes du quotidien effectué par l'aidant (hors entretien du logement). Exemple : prise des repas, assurer une présence...
- Lorsque la prestation est épuisée, il est possible de déposer une demande de renouvellement.